



Maison de l'Europe Nantes

Politique de Protection de l'Enfance

La Maison de l'Europe, en tant qu'association d'intérêt général visant, d'une part, à promouvoir la citoyenneté, les valeurs et le projet européen et, d'autre part, à valoriser l'ensemble des cultures européennes. Elle agit depuis 2000 sur le territoire de la Loire-Atlantique et s'incarne depuis 2019, dans un tiers-lieu dédié, Europa Nantes, situé sur l'Île de Nantes au cœur du Quartier de la création.

Elle agit en partenariat avec un écosystème pour mener à bien ses actions : acteurs pédagogiques et scolaires, acteurs jeunesse, monde académique, partenaires associatifs, collectivités et institutions. Elle est également labellisée Europe Direct par la Commission européenne.

Son objectif principal est d'amener l'Europe à hauteur d'habitant.e.s et de la faire vivre à l'échelle du territoire au travers de l'ensemble de ses missions : actions scolaires, projets jeunesse et mobilité européenne, décryptage de l'actualité, événements culturels, temps forts participatifs, projets européens et mise en réseau d'acteurs.

Principes

Dans le cadre des activités menées par la Maison de l'Europe auprès de personnes mineures, le bien-être des enfants participants est une réelle priorité.

La Politique de protection de l'enfance appliquée vise à protéger les enfants de tout abus ou maltraitance commis intentionnellement ou non à leur égard.

La Maison de l'Europe suit les 4 principes directeurs de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant :

- Droit à un traitement égal et à la protection contre la discrimination
- Priorité des intérêts supérieurs de l'enfant
- Garantie des opportunités de développement
- Prise en compte des souhaits de l'enfant.

Le respect de ces droits s'applique indépendamment de l'âge, du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle, de la nationalité de l'origine sociale et culturelle, de l'ethnicité, de la langue, de l'opinion politique ou des croyances religieuses, du parcours éducatif, du statut socio-économique, du handicap, de la maladie physique ou mentale.

La Maison de l'Europe ne tolère pas le traitement inégal, la discrimination ou l'exclusion et prend des mesures actives contre ceux-ci.

Ceci s'applique autant à la Maison de l'Europe en tant qu'association qu'à toute personne collaborant avec la Maison de l'Europe, et notamment les organisations prestataires et organisations partenaires. Cela s'applique également à ses associations membres et aux usagers du lieu dont elle a la charge Europa Nantes. Il s'agit d'offrir un espace sûr pour les enfants. Nous encourageons les enfants et jeunes à s'exprimer leurs opinions, à prendre position et à participer.



Les principes directeurs des événements et activités dirigés ou co-dirigés par la Maison de l'Europe sont les suivants :

- Intégration stricte des exigences légales en matière de protection des enfants
- Prise en compte des contextes sociaux, culturels, ethniques ou historiques
- Promotion de la diversité
- Considération des besoins spéciaux individuels de tous
- Promotion du potentiel d'expression et de développement individuel
- Promotion de l'intérêt individuel dans le cadre des activités collectives
- Promotion de la transparence scientifique, de la diversité et de l'honnêteté intellectuelle
- Protection de la vie privée, de l'intégrité des données personnelles et des droits à l'image

Pour les personnes placées sous la responsabilité de la Maison de l'Europe (personnes titulaires d'un contrat de travail avec la Maison de l'Europe, temporaire ou permanent, stagiaires, volontaires ou bénévoles, personnes invitées dans les locaux ou sur les activités), cette politique s'applique dans toutes les situations, professionnelles ou non, sur le temps de travail comme en dehors du temps de travail. La Maison de l'Europe s'assure que toute personne collaborant avec elle est informée de l'existence et du contenu de la politique de protection de l'enfance. Les questions plus vastes liées à la protection de l'enfance, et plus généralement la jeunesse, et qui se posent en dehors du cadre de l'association seront traitées à travers les activités mises en place au sein des projets.

Caractérisation

La Maison de l'Europe s'engage en faveur des droits des enfants et réaffirme sa politique de tolérance zéro vis-à-vis des abus commis à leur encontre.

Cela intègre la nature des faits suivants :

Abus envers les enfants

L'abus envers les enfants est un terme générique qui comprend toutes formes de maltraitance physique ou émotionnelle, notamment, abus sexuels, négligence ou exploitation impliquant une atteinte potentielle ou réelle à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou à sa dignité, en particulier dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Abus physique

Il s'agit d'une maltraitance physique réelle ou supposée, ou d'un manquement dans la prévention d'une violence physique ou de toute souffrance d'un enfant.

Abus émotionnel

La notion d'abus émotionnel inclut les abus verbaux, la discrimination, la négligence, la maltraitance psychologique. Cela fait référence aux effets néfastes réels ou supposés sur le développement émotionnel ou comportemental de l'enfant causés par une maltraitance répétée ou sévère, ou par un rejet.

Abus sexuel

Il s'agit de toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion.



Négligence

La négligence désigne tout acte volontaire ou non, réalisé par omission ou insuffisance, qui compromet la santé, la sécurité et le développement de l'enfant, tout en prenant en compte le contexte, les ressources et les circonstances. Elle désigne l'incapacité durable à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base de l'enfant ayant de fortes chances d'entraîner des troubles sérieux du développement physique et cognitif de l'enfant.

Travail des enfants

Le travail des enfants et des mineurs est notamment régi par les règles de la convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui prévoient plusieurs limites d'âge dont les suivantes :

- L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.
- Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à dix-huit ans pour un emploi ou un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Cette limite d'âge peut être portée à seize ans si la santé, la sécurité et la moralité des adolescents concernés sont pleinement garanties et s'ils ont reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.

La Maison de l'Europe veille à employer uniquement des personnes de plus de 18 ans.

Participation des enfants à des travaux légers

Cela fait référence à la participation d'un enfant ou d'un jeune de moins de 18 ans à une activité rémunérée ou non de façon ponctuelle, qui n'affecte ni sa santé ni son développement, et ne constitue pas une entrave à sa scolarité ou sa formation professionnelle. Aucune participation à des travaux légers n'est autorisée pour les moins de 12 ans (Convention 138 OIT).

Personnes

La Maison de l'Europe Nantes engage l'ensemble des acteurs de sa sphère de travail et développe des attentes claires envers son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et ses prestataires externes réguliers pour comprendre et agir en accord avec les responsabilités exigées par la protection des enfants et des jeunes. La Maison de l'Europe Nantes répondra à ces exigences par les mesures suivantes :

- Information et formation initiale de l'équipe
- Procédures de recrutement tenant compte des exigences de la présente Politique de Protection de l'Enfance
- Engagement de tous les salariés, administrateurs, bénévoles, et prestataires externes réguliers envers les principes et les outils de l'association
- Opportunités de réflexion et de communication interne constante
- Garantie des exigences organisationnelles et légales en matière de protection des données et de sécurité des données



- Désignation des rôles et responsabilités pour la protection des enfants dans les activités et projets en lien avec des personnes mineures : la directrice de l'association est désignée responsable de la protection de l'enfance.

Code de conduite

Lorsque le personnel, les administrateurs les bénévoles et les prestataires externes réguliers de la Maison de l'Europe travaillent, dans le cadre de nos activités, avec des enfants et des jeunes, ils ne doivent pas :

- Prendre de risques inutiles
- Fumer, consommer de l'alcool ou des substances illégales
- Développer des relations inappropriées avec des enfants et des jeunes
- Faire des promesses inappropriées à des enfants et des jeunes
- Adopter un comportement abusif intégrant tout contact sexuel avec un contact enfant ou un jeune
- Communiquer leurs coordonnées personnelles (numéro de téléphone portable, mail ou adresse postale)) des enfants et des jeunes ou entrer en contact avec eux via un compte de réseau social personnel
- Agir de manière qui peut-être perçue comme menaçante ou intrusive
- Faire preuve de condescendance ou rabaisser les enfants et les jeunes
- Faire des commentaires ou des gestes sarcastiques, insensibles, désobligeants ou à connotation sexuelle à l'égard des enfants ou des jeunes ou en leur présence
- Ne pas prendre à témoin le collectif dans le cadre d'une animation de groupe de façon désobligeante ou moqueuse.

Procédures

Signalement

Le personnel, les administrateurs, les bénévoles et les prestataires externes réguliers de la Maison de l'Europe Nantes doivent se conformer à la présente Politique de Protection de l'Enfance et signaler toute violation de cette politique. La Maison de l'Europe Nantes applique la tolérance zéro à l'égard de la violence, des abus et harcèlements sexuels, ainsi que de l'exploitation des enfants.

Toute personne qui soupçonne, est témoin et/ou reçoit une allégation de violation présumée de la présente politique doit immédiatement transmettre l'allégation par e-mail à c.harcouet@maisoneurope-nantes.eu.

L'absence de signalement constitue une faute et entraîne des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Il convient de noter que tout signalement effectué de mauvaise foi (signalement malveillant) lorsqu'il est corroboré, fera l'objet de mesures disciplinaires, le cas échéant.

Gestion des plaintes

Le personnel, les administrateurs, les bénévoles et les prestataires externes réguliers de la Maison de l'Europe Nantes doivent :



- Faciliter autant que possible l'accès direct des enfants au mécanisme de plainte, notamment en diffusant correctement les informations et en levant les obstacles visibles et invisibles à l'accès aux plaintes, en particulier pour les plus vulnérables.
- Répondre de manière appropriée à chaque plainte déposée par un enfant, quelle que soit sa nature, même si elle semble mineure, compte-tenu de la situation de l'enfant et de leur propre statut – même s'ils ne sont pas en mesure de la traiter eux-mêmes.
- S'assurer que le processus de traitement des plaintes est rapide et que les plaintes sont traitées dans les meilleurs délais.
- Traiter les plaintes avec équité, en communiquant et en respectant les règles de procédure préétablie, en menant des enquêtes adéquates, en recueillant les points de vue de tous les acteurs et en prenant des mesures pour éliminer tout parti pris éventuel.
- Informer les enfants, d'une manière adaptée, du processus de traitement des plaintes, de l'état d'avancement de la plainte à chaque étape et de son issue.
- S'assurer que les informations concernant la plainte et l'enfant restent privées et confidentielles et, si le partage d'informations est nécessaire, indiquer à l'enfant qui saura quoi.

Données personnelles

Les activités de communication autour des projets et actions de la Maison de l'Europe Nantes sont réalisées dans le respect des dispositions légales applicables, en particulier en matière de protection des données et des droits personnels. L'équipe de la Maison de l'Europe Nantes est régulièrement informée de la nécessité de prêter attention à la protection des droits personnels et à la protection des données.

Le consentement éclairé doit toujours être recherché avant de prendre des photos, des vidéos ou de demander des informations personnelles sur la vie des enfants qui pourraient ensuite être utilisées sur les supports de communication de la Maison de l'Europe Nantes. Le consentement éclairé signifie que les enfants et les jeunes sont informés de la manière dont la Maison de l'Europe Nantes pourrait utiliser ces informations ou ces images, et qu'ils ne sont pas obligés d'accepter leur utilisation.

Révision

La Maison de l'Europe Nantes s'engage à réviser sa Politique de Protection de l'Enfance, au sein de ses instances décisionnelles, sur une base régulière, à savoir tous les trois ans.

Un suivi de la présente politique et de sa mise en œuvre est assuré de façon continue. La personne en charge de ce suivi est Céline Harcouet, Directrice de l'association. Elle est responsable de la diffusion de l'information concernant cette politique et sa mise en œuvre, ainsi que du suivi de toutes les questions relatives aux abus au sein de la Maison de l'Europe.

A noter, cette Politique de Protection de l'Enfance est jointe en annexe au Règlement intérieur de la Maison de l'Europe Nantes, fait l'objet d'une présence sur le panneau des affichages légaux et figure sur le site internet de l'association.

Fait à Nantes, le 12/08/2026



Karine Daniel
Présidente
Maison de l'Europe Nantes